

## Déclaration Mensuelle des Impôts

Code acte (1)  Mois  Année

N° de registre de commerce	Identifiant fiscal	Identifiant T. V. A.	Code catégorie	Nombre de filiales (2)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom et Prénom ou Raison sociale : .....

Adresse ou siège social : .....

..... code postal   
 Activité ..... Date de cessation d'activité    
Jour Mois Année

Nature de l'impôt ou taxe payé au vu de cette déclaration : Mettre (X) dans la case appropriée.

Retenue à la source	T. F. P.	FOPROLOS	D C	T.V.A.	Autres taxes sur C.A.	Taxes Sur les assurances	Droit de timbre	Taxes locales		
								T.C.L.	Taxe hôtelière	Droit de licence
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Retenue à la source

Libellés	Assiette de la retenue (D)	Taux	Montant de la retenue (D)
1- Traitements, salaires, pensions et rentes viagères ayant subi une retenue à la source selon le régime commun.	.....		.....
2- Traitements et salaires ayant subi une retenue à la source au taux de 20% (3)	.....		.....
3- Honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations des activités non commerciales			
* Servis aux résidents et aux établis			
• Personnes physiques	.....	15%	.....
• Personnes morales	.....	15%	.....
* Servis aux non résidents ni établis à l'exception des loyers (4)			
• Personnes physiques	.....	15%	.....
• Personnes morales	.....	15%	.....
4- Honoraires servis aux personnes morales et aux personnes physiques soumises au régime réel	.....	5%	.....
5- Honoraires servis aux bureaux d'études exportateurs (5)	.....	2,5%	.....
6- Loyers des hôtels	.....	5%	.....
7- Autres revenus servis aux non résidents ni établis (4)			
• Personnes physiques	.....	15%	.....
• Personnes morales	.....	15%	.....
8- Intérêts des dépôts dans les comptes d'épargne privés dans les établissements bancaires et la caisse nationale d'épargne de Tunisie	.....	20%	.....
9- Revenus des autres capitaux mobiliers			
* servis aux résidents			
• Personnes physiques	.....	20%	.....
• Personnes morales	.....	20%	.....

- .....
- (1) Spontané : 0 – Régularisation : 1 – Rectification : 2 – Taxation d'office : 3 – Cessation d'activité : 4.
  - (2) Ajouter la liste des filiales selon le modèle de la page 11 de cette déclaration.
  - (3) Traitements et salaires payés par les sociétés totalement exportatrices dans le cadre du code d'incitation aux investissements, ou les établissements de crédits non résidents exerçant dans le cadre du code de prestation des services aux non résidents ou les entreprises exerçant dans les parcs d'activités économiques ou selon la réglementation relative à la production des carburants ou dans le cadre du code des mines ou selon une convention avec l'Etat tunisien.
  - (4) En cas de convention, le taux à appliquer concernant les honoraires (redevances) est celui de la convention s'il est < 15%.
  - (5) Honoraires servis aux bureaux d'études soumis à l'impôt selon le régime réel et qui réalisent au moins 50% de leur chiffre d'affaires au titre de l'année précédente, provenant de l'exportation.

Libellés	Assiette de la retenue (D)	Taux	Montant de la retenue (D)
* servis aux non résidents (1)			
• Personnes physiques	.....	20%	.....
• Personnes morales	.....	20%	.....
10- Revenus des valeurs mobilières servis aux non résidents, ni établis à l'exception des parts des actions et des plus -value provenant de la cession des valeurs mobilières	.....	15%	.....
11- Jetons de présence			
* servis aux résidents			
• Personnes physiques	.....	20%	.....
• Personnes morales	.....	20%	.....
* servis aux non résidents			
• Personnes physiques	.....	20%	.....
• Personnes morales	.....	20%	.....
12- Rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contre partie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leurs activités principales	.....	15%	.....
13- Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie (2)	.....	2,5%	.....
14- Prix de cession déclaré dans l'acte (plus -value immobilière)			
* pour les résidents	.....	2,5%	.....
* pour les non résidents			
• Personnes physiques	.....	2,5%	.....
• Personnes morales	.....	15%	.....
15- Retenue à la source au titre des marchés conclus avec les résidents et les non résidents établis, des montants supérieurs ou égaux à 5000 D et des montants payés par les établissements et les entreprises publics supérieurs ou égaux à 1000 D TTC . (3) (4)			
• Personnes physiques	.....	1,5%	.....
• Personnes morales	.....	1,5%	.....
16 – Retenue à la source de la TVA au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 D TTC payés par les établissements et les entreprises publics (4)	.....	50%	.....
17- Retenue à la source de la TVA au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas un établissement en Tunisie	.....	100%	.....
18- Honoraires servis aux personnes non résidentes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôle connexes ou d'autres services et travaux pour une durée ne dépassant pas 6 mois (5)	.....		.....
<b>Total</b>			.....

(1) En cas de convention, le taux à appliquer est celui prévu par la convention s'il est < 20%

(2) En cas de convention, le taux à appliquer est celui de la convention s'il est < 2,5%

(3) La retenue sera appliquée selon les taux suivants :

- 5% concernant les marchés conclus avec les résidents et les non résidents établis relatifs aux études réalisées par les personnes morales et les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel .
- 15% concernant les marchés conclus avec les résidents et les non résidents établis relatifs aux études réalisées par des personnes imposables selon le régime forfaitaire.
- 1,5% concernant les autres marchés conclus avec les résidents et les non résidents établis non cités ci haut.

(4) La retenue à la source n'est pas appliquée sur les montants payés au titre des abonnements téléphoniques, d'eau et d'électricité et au titre des abonnements dans les journaux, revues et magazines, au titre des contrats de leasing et des contrats d'assurances.

(5) La retenue est appliquée selon les taux suivants :

- 5% du montant brut des honoraires relatifs aux travaux de construction.
- 10% du montant brut des honoraires relatifs aux opérations de montage.
- 15% du montant brut des honoraires relatifs aux activités de surveillance et des autres activités et services.

## Taxe de Formation Professionnelle (TFP)

	Assiette de la taxe (D)	Taux	Taxe due (D) I	Taxe déductible (D)II
* Industrie manufacturière	.....	1%	.....	
* Autres activités	.....	2%	.....	
- Déduction du montant de l'avance (1) (2)				.....
- Déduction de l'excédent de l'avance qui n'a pu être déduit (3)				.....
-Déduction du montant des ristournes qui n'a pu être déduit (4)				.....
- Montant additionnel à déduire au titre des ristournes (5)				.....
-Montant à déduire de l'excédent des ristournes qui n'a pu être déduit (6)				.....
<b>TOTAL</b>			.....	.....
Restant : (D) dû ou (R) à reporter (I) - (II) <input type="checkbox"/> .....				

Date de réception de la décision d'approbation des montants définitifs au titre de la déduction de l'avance (7)

       

Jour
Mois
Année

Nombre de bénéficiaires des montants pris en considération pour le calcul de la taxe .....  
 entreprise exonérée (8)

### Contribution au fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Assiette de la contribution (D)	Taux	Contribution due (D)
.....	1%	.....

Nombre de bénéficiaires des montants pris en considération pour le calcul de la contribution .....  
 entreprise exonérée (8)

### Droit de Consommation (DC)

Libellés	Montant (D)	Taux	Taxe due (D) I	Taxe déductible (D)II
1- Chiffre d'affaires net de DC et de TVA	.....	.....	.....	
	.....	.....	.....	
	.....	.....	.....	
2- Achats :				
• achats locaux	.....	.....	.....	.....
• achats importés	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>			.....	.....
Restant : (D) dû ou (R) à reporter (I) - (II) <input type="checkbox"/> .....				
Excédent du mois précédent .....				
Restant dû ou excédent (D) ou (R) <input type="checkbox"/> .....				

- (1) pour les entreprises concernées par l'avance sur la taxe de formation professionnelle et qui ont déposé une déclaration de bénéfice de l'avance auprès des services fiscaux.
- (2) L'avance est égale à 60% du montant de la taxe de formation professionnelle due au titre de l'année précédente.
- (3) - Pour la déclaration au titre de mois de février : l'excédent de l'avance consiste en la différence entre l'avance sur la taxe de formation professionnelle et la taxe de formation professionnelle due au titre du mois de janvier.  
 - Pour les déclarations au titre des autres mois : l'excédent de l'avance consiste en la différence entre l'excédent de l'avance de la taxe de formation professionnelle et de la taxe de formation professionnelle due au titre du mois précédent.  
 - Au cas où le montant de l'avance déduite excède le montant fixé par le service compétent il faut déposer des déclarations rectificatives au titre du mois au cours duquel le montant approuvé de l'avance a été totalement déduit et des mois suivants.
- (4) Pour les entreprises qui ont enregistré à la date du 31 décembre 2008 des ristournes qui n'ont pas été déduites, la déduction se fait comme suit :  
 - Les ristournes seront déduites après la déduction de l'avance pour les entreprises qui ont déclaré l'utilisation de l'avance.  
 - Les ristournes seront déduites directement pour les entreprises qui ne sont pas concernées par l'avance ou qui n'ont pas déclaré l'utilisation de l'avance.
- (5) - Concernant les entreprises qui ont déduit les ristournes inférieures aux ristournes définitives objet des décisions de restitution.  
 - Concernant les cas qui dégagent un montant à payer au titre des ristournes, est utilisée la déclaration appropriée à cet effet.(Déclaration rectificative de la taxe de formation professionnelle suite à la parution de la décision définitive des ristournes)
- (6) Concernant les entreprises qui ont déduit des ristournes supérieures aux ristournes définitives objet de décision de restitution et dont l'opération de régularisation de cette situation a engendré la réduction du crédit d'impôt provenant des ristournes qui n'ont pu être déduites.
- (7) Joindre à la déclaration une copie de la décision d'approbation des montants définitifs.
- (8) Mettre 1 pour l'entreprise soumise et 0 pour l'entreprise exonérée.

**Taxe Sur La Valeur Ajoutée (TVA)**

<b>libellés</b>	<b>Montant (D)</b>	<b>Taux</b>	<b>TVA due (D) I</b>	<b>TVA déductible (D) II</b>
1- Chiffre d'affaires imposable à la TVA, net de TVA	.....	6,00%	.....	
	.....	7,50% (1)	.....	
	.....	12,00%	.....	
	.....	15,00% (1)	.....	
	.....	18,00%	.....	
	.....	22,50% (1)	.....	
(2)	.....	.....	.....	
(2)	.....	.....	.....	
2- Achats imposables à la TVA , nets de TVA et qui donnent droit à déduction				
-Achat d'immobilisations	.....			.....
- Achat d'équipements :				
• Locaux	.....			.....
• Importés	.....			.....
- Autres achats:				
• Locaux	.....			.....
• Importés	.....			.....
3- Autres déductions :				
- TVA due sur les sommes qui sont ≥ 1000 D y compris la TVA et le montant de la retenue à la source.	.....	50%		.....
- TVA due sur les opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas d'établissements en Tunisie	.....	100%		.....
- TVA forfaitaire sur les moyens de transport	.....			.....
4 – Régularisations :				
- Déduction additionnelle:				
* au titre d'opérations de résiliation et d'annulation				.....
* au titre d'autres opérations				.....
- Reversement				.....
<b>Total</b>			.....	.....

(1) Taux de la TVA majoré de 25%

(2) En cas d'application du taux de 10% ou du taux de 29% mentionner le chiffre d'affaires et le taux appliqué

Restant : (D) Dû ou (R) à reporter (I) - (II)  .....

Report du mois précédent .....

Montant restitué .....

**Case réservée aux entreprises ayant demandé la restitution du crédit de TVA concerné par la suspension du droit à déduction (1)**

- Crédit de TVA demandé en restitution et dont le droit à déduction a été suspendu durant le mois (III)	.....
- Montant restitué de ce crédit (IV)	.....
- Reliquat du crédit de TVA demandé en restitution et dont le droit à déduction a été suspendu durant les mois précédents (2) (V)	.....
- Montant du crédit concerné par la reprise du droit à déduction (a dépassé 120 jours à compter de la date de la suspension du droit à déduction) (VI)	.....
- Reliquat du crédit de TVA demandé en restitution et dont le droit à déduction a été suspendu (VII = (III ou V) - (IV + VI))	.....

Restant : (D) Dû ou (R) à reporter  .....

Ont été émises les factures du numéro.....au numéro..... au cours du mois(3)

**Pourcentage de déduction au titre d'une activité partiellement imposable**

Exercice en cours	Exercice antérieur	Différence

**Informations complémentaires**

Libellés	Montant (D)	TVA déductible (D)	TVA due (D)
- Achats en suspension de la TVA (4)	.....	.....	
- Achats en suspension de la TVA au titre des biens et équipements entrant dans les composantes des marchés réalisés à l'étranger dont les montants sont supérieurs ou égal à 3 millions de dinars	.....	.....	
- Achats exonérés (4)	.....		
- Autres achats net de TVA soumis à la TVA et ne donnant pas droit à la déduction (4)	.....	.....	.....
- Exportation de marchandises et de services (5)	.....		
- Ventes en suspension de TVA (5)	.....		
- Chiffre d'affaires exonéré de la TVA (5)	.....		
<b>Total</b>		.....	.....

- 
- (1) Crédit concerné par la restitution dans un délai de 120 jours selon les dispositions de l'article 28 du code des droits et procédures fiscaux.
  - (2) Le montant inséré dans cette ligne n'est pas pris en compte pour le calcul de la taxe due sachant que le montant qui doit être mentionné sur cette ligne est égal au montant inséré dans la dernière ligne (VII) du mois précédent.
  - (3) concernant la société mère.
  - (4) Si les achats étaient soumis ou ouvraient droit à déduction.
  - (5) Si les opérations étaient soumises à la TVA.

## Autres taxes sur le chiffre d'affaires

Taxe	Assiette (D)	Taux	Taxe due (D)
1- Prélèvements au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur industriel (1)			
- Taxe professionnelle	.....	1%	.....
- Taxe sur les conserves alimentaires	.....	1%	.....
2- Prélèvements au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche			
- Taxe sur les produits de la pêche	.....	2%	.....
- Taxe sur les ventes du maïs et du soja	.....	2%	.....
- Taxe sur les fruits et légumes	.....	2%	.....
- Taxe sur les viandes	.....	0,050D/Kg	.....
3 - Taxe au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur du tourisme	.....	0,5%	.....
4 - Redevance au profit du fonds de développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication	.....	5%	.....
5 - Prélèvements au profit du fonds national de l'emploi :			
- Taxe sur les ventes locales du café et du thé	.....	0,150D/Kg	.....
- Taxe de compensation sur le ciment	.....	2D/T	.....
- Taxe sur la vente du ciment	.....	1D/T	.....
6 - Taxe sur la tomate destinée à la transformation			
- Contribution des producteurs de tomates	.....	0,005D/Kg	.....
- Contribution des exploitants des unités de transformation	.....	0,028D/Kg	.....
7 – Taxe pour la protection de l'environnement (1)	.....	5%	.....
8 – Prélèvements au profit du fonds national de la maîtrise d'énergie			
- taxe sur les appareils pour le conditionnement de l'air.	.....	10D/1000 unités thermiques	.....
- taxe sur les lampes et les tubes (1)	.....	40%	.....
9-droit sur les jeux effectués directement par téléphone ou à travers les messages courts ou le serveur vocal (2)			.....
10- Taxe au profit du fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique (1) (3)	.....	1%	.....
11-Taxe au profit du fonds de financement du repos biologique dans le secteur de la pêche (4)	.....	1%	.....
<b>Total</b>			.....

(1) la taxe est calculée sur la base du chiffre d'affaires HTVA.

(2) Le droit dû est égal au montant figurant à l'annexe relative aux opérateurs de réseaux des télécommunications.

(3) 1% en vertu de l'article 37 de la loi n° 1994-36 du 24 février 1994 telle que modifiée par la loi n° 2009-33 du 23 juin 2009.

(4) 1% pour financer le repos biologique conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 2009-17 du 16 mars 2009 relative au régime du repos biologique dans le secteur de la pêche et son financement.

## Taxe unique sur les assurances

Catégorie d'assurance	Primes émises imposables (D)	Prime de coassurance lorsque l'assureur n'est pas apériteur (D)	Primes de coassurance imposables Quand l'assureur est apériteur (D)	Primes annulées ou restituées (D) (1)	Assiette de la taxe (D)	Taux	Taxe due (D)	Réliquat des primes annulées ou restituées (D)	
	(A)	(B)	(C)	(D)	$E = (A-B + C-D)$	(F)	$G = (E \times F)$	$H = (E-D)$	
-Risques de la navigation maritime ou aérienne	.....	.....	.....	.....	.....	5%	.....	.....	
- Autres risques	.....	.....	.....	.....	.....	10%	.....	.....	
<b>T o t a l</b>								.....	.....

## Autres taxes sur les assurances

Taxe	Principal (D)	Taux	Taxe due (D)
1 – Contribution des assureurs au profit du fonds de garantie des victimes d'accidents de la circulation	.....	2%	.....
2 – Prélèvements au profit du fonds de la protection civile et de la sécurité routière			
2 – 1 Contribution des assureurs	.....	0,300 D	.....
2 – 2 Contribution des sociétés d'assurance			
• Au titre de l'assurance des accidents de voitures	.....	0,3%	.....
• Au titre d'autres primes d'assurances à l'exclusion des primes d'assurance sur la vie et de capitalisation	.....	1%	.....
3 – Contribution des sociétés d'assurance au profit du fonds de garantie des assurés (2)	.....	1%	.....
4 – Contributions au profit du fonds de prévention des accidents de la circulation (3)			
• Contribution des sociétés d'assurances	.....	0,4%	.....
• Contribution des assurés	.....	0,500 D	.....
<b>T o t a l</b>			.....

(1) Y compris l'excédent des primes annulées ou restituées au titre des mois précédents qui n'a pas été déduit.

(2) Fixée par le décret n° 2002 – 418 du 14 février 2002.

(3) Fixée par le décret n° 2006 – 2336 du 28 août 2006.

**Exonérations:**

Nature d'assurance	Primes émises nettes d'annulation et de ristourne (D)
1/ Contrats de réassurances (primes acceptées) (1)	.....
2/ Contrats d'assurances des risques agricoles et de pêche	.....
3/ Contrats d'assurances des risques des biens à l'exportation et contrats d'assurance des crédits à l'exportation.	.....
4/ Contrats d'assurances obligatoires dans le domaine de la construction à usage d'habitation selon la législation en vigueur.	.....
5/ Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et contrats de rentes viagères.	.....
6/ Contrats d'assurances des risques situés hors de Tunisie.	.....
7/ Autres exonérations. (2)	.....
- .....	.....
- .....	.....
- .....	.....

**Droit de timbre fiscal**

Autorisation n° (3)

Date

jour                      mois                      année

N° de la société (4)	Nature de la pièce soumise à la taxe (5)	Nombre de pièces	Taxe due (6) (D)
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
<b>Total (I)</b>			.....
<b>Taxe due sur des opérations de recharge du téléphone (7) (II)</b>			.....
<b>Total général III = (I + II)</b>			.....

- 
- (1) Les primes acceptées sont exonérées vu qu'elles ont été imposées au niveau de la société d'assurance qui les a émises
  - (2) Citer ces exonérations.
  - (3) En cas d'option pour le paiement sur déclaration citer le n° de l'autorisation et sa date.
  - (4) Le n° 0 doit obligatoirement être attribué à la société mère.
  - (5) Citer ces pièces.
  - (6) Le droit de timbre fiscal est liquidé comme suit :
    - 3.500 D pour chaque attestation de visite technique concernant les véhicules soumis à la visite technique trimestrielle.
    - 7.000 D pour chaque attestation de visite technique d'un moyen de transport
    - 2.000 D pour chaque ticket de transport international de personnes.
    - 0.300 D pour chaque facture ou lettre de change se prêtant à la lecture électronique.
  - (7) La taxe due est égale au montant figurant à l'annexe relative aux opérateurs de réseaux des télécommunications.



## Taxe hôtelière

	Assiette de la taxe (D)	Taux	Taxe due (D)
Chiffre d'affaires brut	.....	2%	.....

## TCL

	Assiette de la taxe (D)	Taux	Taxe due (D)
Chiffre d'affaires brut local	.....	0,2%	.....
IR ou IS dû (1) (2)	.....	25%	.....
TCL			.....
Taxe due au titre des mois précédents			.....
<b>Total</b>			.....
- Taxe annuelle due (3) (I)			.....
- Minimum de la TCL (II)			.....
- Restant dû (II) - (I)			.....

## Droit de licence sur les débits de boissons pour l'exercice

--	--	--	--

Collectivité locale	Catégorie 1			Catégorie 2			Catégorie 3			Total Général (D)
	Montant (D)	Nombre d'établissements	Total (D)	Montant (D)	Nombre d'établissements	Total (D)	Montant (D)	Nombre d'établissements	Total (D)	
.....	25	.....	.....	150	.....	.....	300	.....	.....	.....
.....	25	.....	.....	150	.....	.....	300	.....	.....	.....
.....	25	.....	.....	150	.....	.....	300	.....	.....	.....
.....	25	.....	.....	150	.....	.....	300	.....	.....	.....
.....	25	.....	.....	150	.....	.....	300	.....	.....	.....
.....	25	.....	.....	150	.....	.....	300	.....	.....	.....
.....	25	.....	.....	150	.....	.....	300	.....	.....	.....

- (1) Le dépôt de la déclaration et la liquidation de la taxe se font dans les mêmes délais que la déclaration et la liquidation de l'IR ou de l'IS
- (2) Concernant les sociétés qui réalisent une perte et celles dont la marge bénéficiaire brute n'excède pas 4% en vertu d'un texte réglementaire.
- (3) La taxe due annuellement ne peut excéder un maximum fixé à 100.000 D que dans le cas où le minimum dépasse le maximum.

**Récapitulation des impôts et taxes dus (Réservé à l'administration)**

Impôt ou taxe	Montant de la taxe en principal (I) (1)	Déduction (taxe acquittée) (II) (2)	Taxe due (III) = (I - II)	Pénalités de retard	Total
*Retenue à la source	.....	.....	.....	.....	.....
*TFP	.....	.....	.....	.....	.....
*FOPROLOS	.....	.....	.....	.....	.....
*Droit de consommation TVA	.....	.....	.....	.....	.....
*Autres taxes sur le chiffre d'affaires	.....	.....	.....	.....	.....
*Taxes sur les assurances :					
-Taxe unique sur les assurances	.....	.....	.....	.....	.....
-Autres taxes sur les assurances	.....	.....	.....	.....	.....
*Droit de timbre	.....	.....	.....	.....	.....
*Taxes revenant aux collectivités locales:					
-Taxe hôtelière	.....	.....	.....	.....	.....
- TCL	.....	.....	.....	.....	.....
-Droit de licence	.....	.....	.....	.....	.....
<b>T o t a l</b>	.....	.....	.....	.....	.....

<p>Recette des finances .....</p> <p>Code <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/></p> <p>Code paiement (3) <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/></p> <p>Numéro de la quittance <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/></p> <p>Date de la quittance <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/></p> <p style="margin-left: 40px;">Jour            mois            Année</p> <p style="text-align: center;">Cachet de la recette</p>	<p>Je soussigné, certifie exactes et sincères les mentions portées à la présente déclaration et m'expose aux sanctions prévues par la loi pour toute infraction.</p> <p>à ..... le.....</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>
--	--

- (1) Le montant total des impôts et taxes dus ne peut être inférieur à 10 D pour les personnes physiques et à 15D pour les personnes morales
- (2) Uniquement en cas de dépôt d'une déclaration rectificative.
- (3) Mettre :
  - 1 : en cas de paiement total
  - 2 : en cas de paiement différé

## Renseignement concernant les filiales (1)

### - Achats ouvrant droit à déduction

N° de la filiale (2)	Achats locaux ouvrant droit à déduction			Achats importés ouvrant droit à déduction			T.V.A déductible		
	Achat d'équipements	Autres achats	Total	Achat d'équipements	Autres achats	Total	Au titre d'achat d'équipements	Au titre d'autres achats	Total
<b>Total</b>									

### - chiffre d'affaires soumis à la T.V.A

N° de la filiale (2)	Des factures ont été émises du n°:..... jusqu'au n°:.....	chiffre d'affaires hors T.V.A						T.V.A due
		6%	7,5%	12%	15%	18%	22,5%	
<b>TOTAL</b>								

### - Autres renseignements concernant les filiales

N° (2)	Adresse	Activité
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

-----  
 (1) ajoutez une liste s'il le faut.  
 (2) Le numéro (0) est affecté à la société mère.

